

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

RUE JACQUARD

N° 2023/026

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise POTAIN TP,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue Jacquard, réalisés par  
l'entreprise POTAIN TP de CHARLIEU (42), il y a lieu de réglementer la circulation et le  
stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et  
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 20 Février 2023 et jusqu'au Lundi 27 Février 2023** pour des travaux,  
réalisés par l'entreprise POTAIN TP de CHARLIEU (42), la circulation et le stationnement  
seront réglementés de la façon suivante Rue Jacquard, entre la Rue de l'Isle et la Rue des  
Boutons d'Or :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Interdiction de dépasser dans cette zone**
- **Stationnement interdit**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise POTAIN TP, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et  
l'entreprise POTAIN TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, reading "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.